

La privation matérielle en Belgique

Focus sur la participation sociale

- En Belgique, 5,8% de la population est confrontée à une situation de privation matérielle sévère. Il est dès lors extrêmement difficile pour ces personnes de maintenir un niveau de vie acceptable. La moyenne européenne s'élève à 9% (chiffres 2014) ;
- Les principaux obstacles que rencontrent bon nombre de ménages sont de pouvoir partir en vacances et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues ;
- La privation matérielle peut également se muer en privation sociale alors que trois quarts de la population en situation de privation matérielle sévère ne sont pas en mesure de participer à des activités de loisirs de manière régulière ;
- Concernant la pauvreté subjective, 20% des Belges déclarent avoir des difficultés à joindre les deux bouts. Les Belges vivant dans un ménage qui n'est pas en situation de privation matérielle sévère peuvent également éprouver des difficultés pour s'en sortir financièrement. C'est le cas pour 16,6% d'entre eux ;

Ces résultats sont tirés de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) 2015. Cette enquête, menée depuis 2004 par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium, interroge annuellement environ 6.000 ménages belges. Harmonisée au niveau européen, elle permet de suivre les principales évolutions en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Intuitivement, on a tendance à mettre l'accent sur la pauvreté monétaire, c'est-à-dire le manque de revenu, mais le concept de pauvreté au sens large implique également d'accorder une attention particulière à la pauvreté non monétaire. La privation matérielle en est l'une des facettes et est intégrée à l'indicateur de pauvreté officiel¹, établi dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ».

Ce communiqué porte sur les premiers résultats de l'enquête SILC 2015 relatifs à la privation matérielle sévère. Un communiqué concernant les autres indicateurs de pauvreté sera publié ultérieurement.

Remarque

Sont considérées **en situation de privation matérielle sévère**, les personnes vivant dans un ménage ne pouvant pas se permettre financièrement quatre des éléments suivants : (1) payer des factures à temps, (2) s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile, (3) s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson tous les deux jours au moins, (4) faire face à une dépense imprévue, (5) posséder un téléphone, (6) posséder une télévision couleur, (7) posséder un lave-linge, (8) posséder une voiture personnelle et (9) chauffer convenablement son domicile.

Sont considérées comme **n'étant pas en situation de privation matérielle sévère** les personnes vivant dans un ménage pouvant financièrement se permettre au moins six de ces éléments. Cela signifie qu'ils pourraient néanmoins ne pas pouvoir se permettre jusqu'à trois de ces éléments.

¹ L'indicateur de pauvreté de la stratégie « Europe 2020 » comprend trois aspects : 1) la pauvreté monétaire, 2) la faible intensité du travail et 3) la privation matérielle grave. Les personnes confrontées à au moins un de ces aspects courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Six Belges sur 100 en situation de privation matérielle sévère

La privation matérielle implique de ne pas pouvoir se permettre un niveau de vie « standard ». En d'autres termes, cet indicateur n'analyse pas la situation financière des individus, mais plutôt ce que permettent (ou pas) les moyens financiers disponibles. L'enquête EU-SILC mesure la privation matérielle à l'aide de neuf éléments relatifs à la privation de biens matériels et à l'incapacité de réaliser certaines actions qui symbolisent le niveau de vie moyen de notre société. Il s'agit des neuf éléments suivants : 1) l'existence d'arriérés de paiement, 2) l'incapacité à s'offrir chaque année une semaine de vacances, 3) l'incapacité à manger de la viande, du poulet ou du poisson tous les deux jours, 4) l'incapacité à faire face à une dépense imprévue, 5) l'incapacité à posséder un téléphone, 6) l'incapacité à posséder une télévision couleur, 7) l'incapacité à posséder un lave-linge, 8) l'incapacité à posséder une voiture personnelle et 9) l'incapacité à chauffer convenablement son domicile.

Une personne se trouve en **situation de privation matérielle sévère** (*Severe Material Deprivation, SMD*) lorsqu'au moins quatre des neuf éléments s'appliquent. En 2015, **5,8 %** de la population en Belgique se trouvait en situation de **privation matérielle sévère**. La moyenne européenne s'élevait à 9% (chiffres 2014).

Tableau 1 : éléments de l'indicateur de privation matérielle

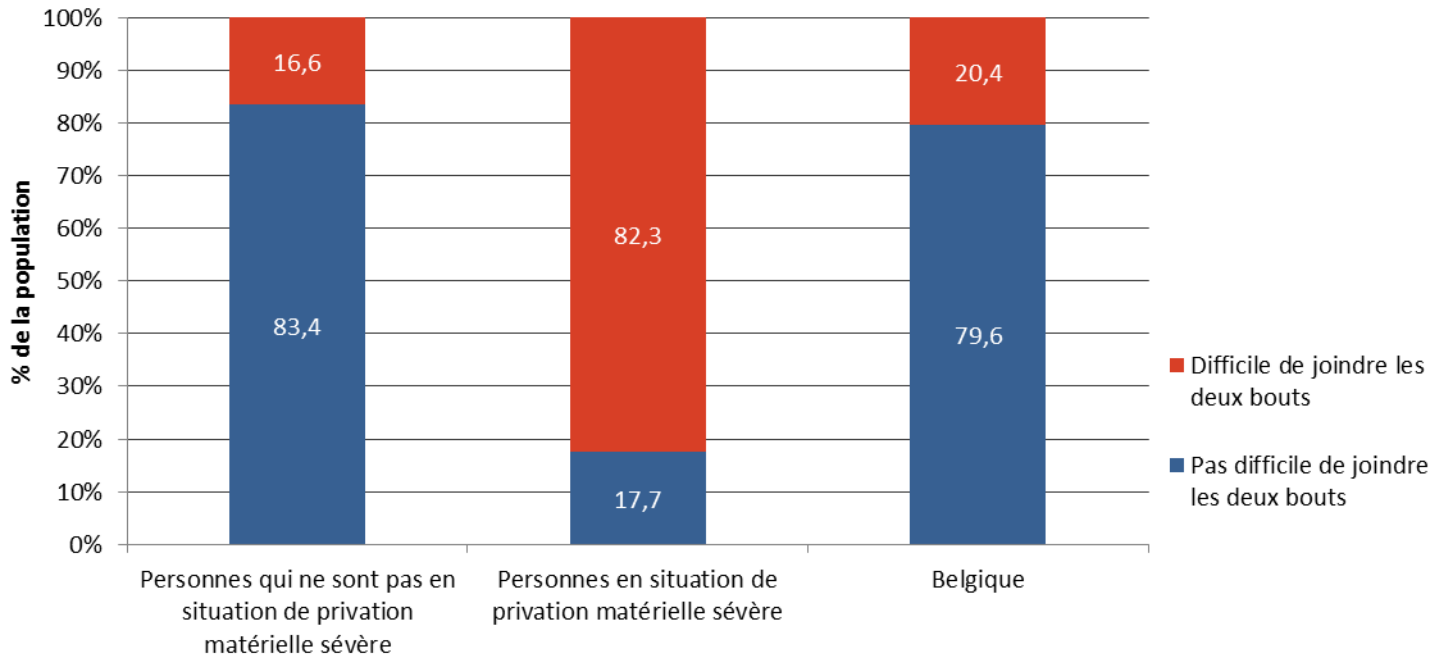
Pourcentage de personnes vivant dans un ménage qui ne peut pas se permettre financièrement de :	2015 Population totale	Pas SMD	SMD
Payer des factures à temps (loyer, eau, électricité, etc.)	7,1 %	3,6 %	62,7 %
S'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile	26,8 %	22,3 %	98,7 %
S'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson tous les deux jours au moins	5,2 %	2,0 %	56,3 %
Faire face à une dépense imprévue	26,1 %	21,5 %	99,5 %
Posséder un téléphone	0,1 %	0,1 %	0,6 %
Posséder une télévision couleur	0,6 %	0,4 %	4,0 %
Posséder un lave-linge	1,5 %	0,3 %	20,5 %
Posséder une voiture personnelle	6,9 %	3,4 %	62,8 %
Chauffer convenablement son domicile	5,0 %	2,2 %	49,6 %

Les neuf éléments de la privation matérielle sont présentés dans le tableau 1. Il existe un net déséquilibre entre les différents éléments. Ainsi, l'achat d'une télévision ou d'un téléphone ne pose pas vraiment problème, alors que faire face à des dépenses imprévues (d'un montant de 1.100 euros) reste un obstacle majeur pour 26,1 % de la population. Plus d'un quart de la population (26,8 %) ne peut également pas s'offrir une semaine de vacances par an pour des raisons financières. Pratiquement toutes les personnes en situation de privation matérielle sévère rencontrent des difficultés à cet égard (cf. colonne « SMD » : respectivement 99,5 % et 98,7 %). Quelques frais mensuels tels que le loyer et les factures de consommation constituent également un problème pour 7,1 % de la population. Ce problème est encore plus criant pour les personnes en situation de privation matérielle sévère (62,7 %). En outre, au moins la moitié de ces personnes font face à des difficultés pour acheter une voiture (62,8 %) et pour consommer régulièrement de la viande, du poulet ou du poisson (56,3 %).

Les Belges qui ne sont pas en situation de privation matérielle sévère ne sont pas épargnés pour autant : plus de 20 % d'entre eux ne peuvent pas s'offrir des vacances annuelles (22,3 %) et font difficilement face à des dépenses imprévues (21,5 %) (cf. colonne « Pas SMD »).

Concernant la pauvreté subjective, 16,6% des personnes qui ne sont pas en situation de privation matérielle sévère déclarent s'en sortir difficilement avec les ressources financières dont elles disposent². Au total, 20,4% de la population belge a du mal à joindre les deux bouts (voir figure 1).

Figure 1 : Pauvreté subjective (joindre les deux bouts) selon l'état de privation matérielle



² La catégorie 'difficile de joindre les deux bouts' réunit les personnes faisant partie d'un ménage ayant répondu s'en sortir « difficilement » ou « très difficilement » à la question « Compte tenu des revenus de votre ménage, votre ménage est-il en mesure de boucler son budget très facilement, facilement, plutôt facilement, plutôt difficilement, difficilement ou très difficilement ? ».

Variables secondaires de la privation matérielle

Outre les éléments composant l'indicateur de privation matérielle, l'enquête EU-SILC collecte également des informations sur d'autres aspects matériels de la vie quotidienne des personnes âgées de 16 ans et plus. Ces aspects sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : variables secondaires de la privation matérielle

Pourcentage de personnes de 16 ans et plus confrontées aux situations suivantes :	2015 Population totale	Pas SMD	SMD
Ne pas pouvoir remplacer des vêtements usés ou démodés par des vêtements neufs	7,4 %	4,9 %	52,5 %
Ne pas pouvoir posséder deux paires de chaussures (y compris une paire de chaussures toute saison)	2,0 %	1,2 %	15,5 %
Ne pas pouvoir s'offrir une connexion internet à domicile	2,9 %	1,9 %	21,7 %
Ne pas pouvoir retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois	10,7 %	7,6 %	66,9 %
Ne pas pouvoir participer de manière régulière à une activité de loisirs telle que sport, cinéma, concert, etc.	12,6 %	9,1 %	74,9 %
Ne pas pouvoir dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même	11,3 %	8,2 %	65,8 %

Pour une partie importante de la population, il est également difficile de financer certaines activités sociales, comme le montre le tableau 2. Ainsi, 12,6 % de la population n'est pas en mesure de participer à des activités de loisirs de manière régulière ; 11,3 % des Belges ne peuvent pas se permettre de dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour eux-mêmes sans devoir consulter préalablement une autre personne (p.ex. pour aller chez le coiffeur, pour acheter un cadeau) et 10,7 % de la population ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour retrouver des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois. La situation se révèle encore plus critique pour les personnes confrontées à une privation matérielle sévère, puisque la barre des 65 % est systématiquement dépassée pour ces trois variables. La privation matérielle peut dès lors aussi se manifester sous forme de privation sociale faute de moyens financiers suffisants.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Stephan Moens :

☎ 02/277.63.47

✉ statpress@economie.fgov.be

Mention de la source

Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Données chiffrées complémentaires

Des tableaux contenant des données détaillées sont disponibles sur :

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/eu-silc/>

[http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche du travail et conditions de vie/privation m
aterielle 2004-2015.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/privation_materielle_2004-2015.jsp)